

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

RÈGLEMENT NO 232

CONCERNANT LE PARC DE PLANCHES À ROULETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont met à la disposition de ses citoyens un parc de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut faire des règlements pour établir, aménager, maintenir et améliorer des centres de loisirs et des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du 7 mai 2007.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles l'utilisation du parc de planches à roulettes.

ARTICLE 3 RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES

Chaque utilisateur du parc de planches à roulettes s'engage à :

- Avoir l'âge minimum de 10 ans;
- Porter **obligatoirement** l'équipement protecteur tel que casque, protège-coudes, genouillères et protège-poignets;
- Utiliser seulement les planches à roulettes, sont interdit les BMX, les vélos et autres véhicules roulants;
- Ne pas utiliser de contenant de verre à l'intérieur du parc;

- Collaborer afin de garder la surface de roulement propre en tout temps;
- Ne pas ajouter d'obstacles ou tout autre module sans l'autorisation préalable du régisseur des équipements récréatifs ou son représentant;
- Utiliser les rampes, une personne à la fois;
- Éviter de faire des jeux dangereux;
- Ne pas déplacer de module ou de mobilier urbain;
- Éviter de faire du bruit de façon excessive;
- Ne pas apporter de nourriture et de breuvages à l'intérieur du site. Aucune boisson alcoolisée ou drogue ne sera tolérée sur le site;
- Ne pas se tirer ou se bousculer;
- Respecter tous les utilisateurs;
- Rapporter au régisseur des équipements récréatifs ou son représentant, tout incident de vandalisme incluant les graffitis, tout accident ainsi que tout bris ou défectuosité;
- Ne pas utiliser le parc si l'état du terrain est dangereux ou si les modules sont endommagés ou détrempés;
- Obtenir l'approbation du régisseur des équipements récréatifs ou son représentant avant d'organiser un événement spécial;
- Faire preuve de civisme en tout temps;
- Ne pas flâner à l'intérieur du site;

Généralités

- Les animaux sont interdits à l'intérieur du site;
- Aucun spectateur ne peut se trouver à l'intérieur du site;

Avertissement

L'avertissement ci-dessous doit être affiché sur le site du parc :

« La municipalité n'est aucunement responsable des dommages corporels causés par la pratique de ce sport extrême. »

ARTICLE 4


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 22 mai 2007.

Publié le 28 mai 2007



Barbara Paillé,
Mairesse



Josée Deschesnes,
Directrice générale &
secrétaire-trésorière